

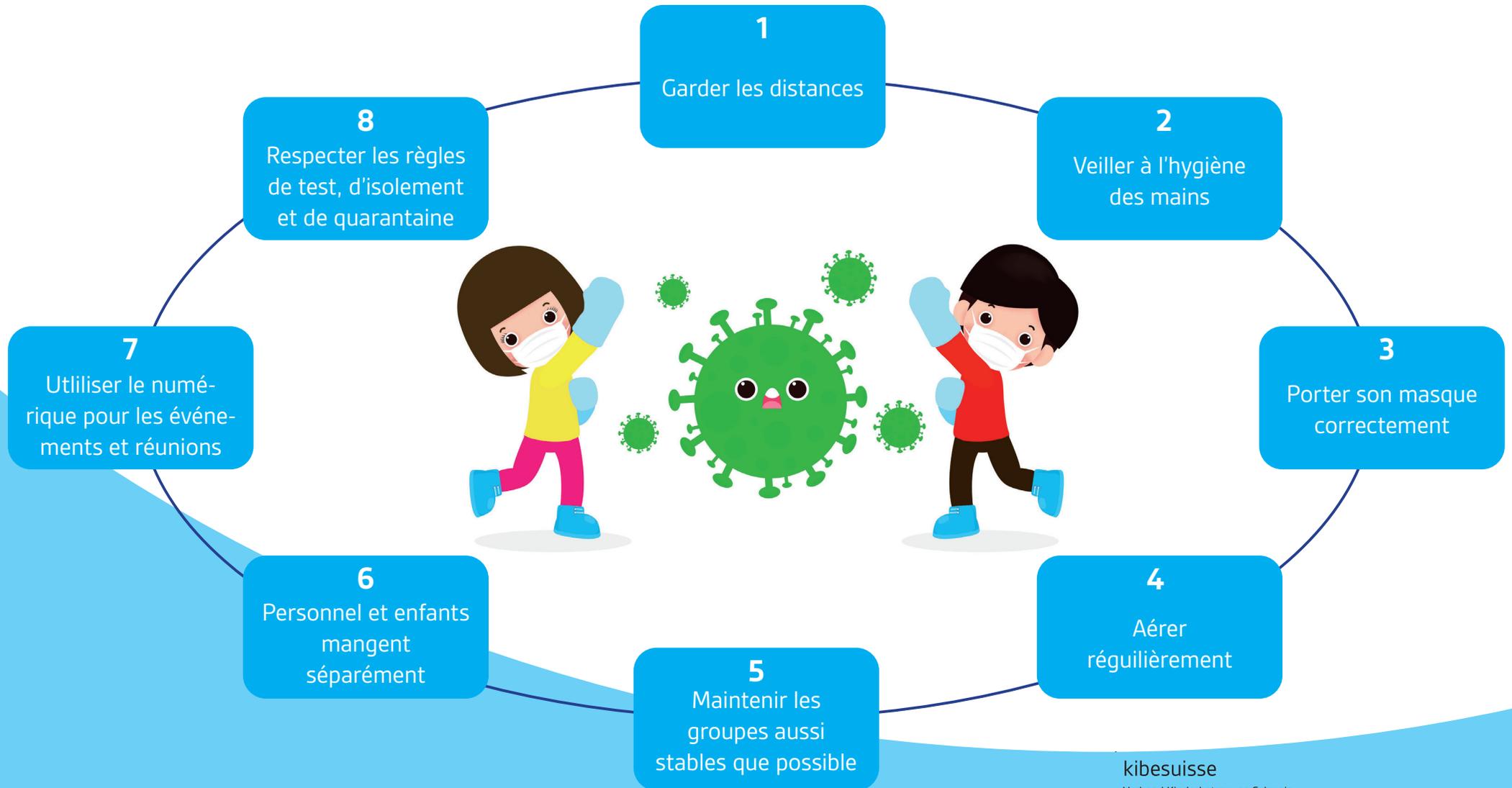
## 8 règles d'or

### Mesures de protection contre le Covid-19 dans les organisations d'accueil et d'éducation de l'enfance

Les 8 règles d'or fournissent des orientations sous forme de recommandations aux organisations d'accueil et d'éducation de l'enfance sur les mesures de protection les plus importantes contre le Covid-19. Le plan de protection obligatoire de la structure doit également être pris en compte. **Le respect des réglementations aux niveaux communal, cantonal et fédéral est obligatoire. Le soutien pédagogique au bien-être des enfants** ainsi que une **communication claire et transparente** avec les familles sont des conditions-cadres importantes pour les mesures de protection.



kibesuisse



kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz  
Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant  
Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia  
Josefstrasse 53 • CH-8005 Zürich • T +41 44 212 24 44 • www.kibesuisse.ch



kibesuisse

1

Garder les distances

La distance de 1,5 m est respectée à l'intérieur et à l'extérieur, surtout par les adultes.

5

Maintenir les groupes aussi stables que possible

Les groupes restent dans leurs structures habituelles, les nouvelles constellations de groupes (par exemple, les projets communs à tous les groupes ou la mise en commun de groupes) continuent d'être évitées.

2

Veiller à l'hygiène des mains

Les enfants et les adultes se lavent régulièrement les mains avec du savon (bien se savonner les mains, frotter, rincer et sécher). Les adultes se désinfectent les mains si nécessaire.

6

Personnel et enfants mangent séparément

Les membres du personnel prennent leur repas les uns après les autres ou pendant la pause, dans une pièce séparée et individuellement.

3

Porter son masque correctement

Porter des masques ou protections bucco-nasales certifiés, les changer régulièrement, les stocker et les éliminer correctement. Documenter les exceptions.

7

Utiliser le numérique pour les événements et réunions

Remplacer les réunions physiques par des réunions en ligne. Autoriser les tâches individuelles à domicile. Sinon obligation de porter un masque en travail indirect dans l'entreprise !

4

Aérer régulièrement

Aérer régulièrement les pièces, ouvrir toutes les fenêtres complètement. Plus il y a de personnes, plus la pièce est petite et plus le séjour est long, plus la pièce doit être aérée fréquemment.

8

Respecter les règles de test, d'isolement et de quarantaine

Respecter les instructions de l'Office fédéral de la santé publique [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)  
Infoline coronavirus de l'OFSP :  
+41 58 463 00 00,  
tous les jours de 6 à 23h.

Les règles d'or se fondent sur les plans de protection de kibesuisse et sur les directives et recommandations de l'OFSP. Elles sont destinées à fournir des indications supplémentaires et ne remplacent pas le plan de protection obligatoire de la structure ni la mise en œuvre des règles générales d'hygiène et de conduite selon l'OFSP, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch).

kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz  
Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant  
Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia  
Josefstrasse 53 • CH-8005 Zürich • T +41 44 212 24 44 • [www.kibesuisse.ch](http://www.kibesuisse.ch)